



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°006/2023

OBJET : Modification de la délibération n°051/2020 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 6 février 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil municipal modifié,

Vu la délibération n° 051/2020 du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),

Vu la démission acceptée par le Préfet de l'Essonne en date du 14 décembre 2022 d'un adjoint au Maire au sein du Conseil municipal qui était membre titulaire de la CAO,

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

Considérant que Madame Jeannette BRAZDA est la première de liste des suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner Madame Jeannette BRAZDA comme membre titulaire par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉCLARE Madame Jeannette BRAZDA comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230206-006-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.